

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 5 novembre 2015.

Monsieur le Maire de Spay présente sa Commune : 2 949 habitants sur 1 423 hectares, elle est jumelée depuis mai 1983 avec Spay am Rhein, une école élémentaire avec 8 classes et une école maternelle avec 5 classes, 32 associations dont 12 sportives, environ 1 500 emplois sur la Commune, une trentaine d'entreprises dont les principales sont LTR, COLAS, LE BATIMANS, SNEG, une vingtaine d'artisans commerçants (médaille d'or pour les rillettes du boucher-charcutier) et professions libérales, exploitations de carrières, 4 exploitations agricoles dont une bio. Au niveau médical et paramédical : 2 médecins généralistes dont un maître de stage, 1 chirurgien-dentiste, 2 masseurs-kiné, 2 infirmières et une pharmacie. Pour les loisirs : une base de loisirs de 40 hectares, propriété de la Commune depuis le 31/01/2002, acquise au CE de Renault, (camping ayant 5 chalets et 5 bungalows toilés, plage avec jeux, activités nautiques, mini-golf, parcours de santé et d'orientation, port de plaisance de 32 emplacements avec halte fluviale, carpodrome), un parc animalier « SPAYCIFIC ZOO ».

Monsieur Avignon ajoute que le CYBER ESPACE a fêté ses 10 ans et offre pour l'occasion une clé USB à chaque membre présent ce soir. Les habitants de Spay ainsi que ceux des alentours ont un accès gratuit au CYBER ESPACE et le service ADS de la Communauté de communes a pu en bénéficier gracieusement sur deux journées de formation des agents communaux des Communes du territoire. Par ailleurs, il dit que Spay aura un rôle à jouer en direction de l'emploi à travers le CYBER ESPACE, vu les modifications de Pôle Emploi nécessitant pour les demandeurs d'emploi d'avoir un accès informatique.

Monsieur Avignon évoque ensuite le projet de zone d'activités Les Noës sur la Commune (15 parcelles d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et pépinière d'entreprises).

Il fait part également que Spay n'a pas souhaité mutualiser ses services techniques du fait d'une réorganisation de ces services en raison d'un départ en retraite du responsable.

Enfin, il informe que la Commune compte 48 agents communaux et que pour la saison estivale, ce nombre augmente.

Par ailleurs, Monsieur Avignon dit que le conseil municipal de Spay ne s'oppose pas à l'entrée de Cérans-Fouletourte au sein de la Communauté de communes mais souhaite plus d'éléments pour prendre une décision.

Le procès-verbal est adopté par 38 voix pour et 1 abstention.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Armelle Hervé.

Date de Convocation

11/12/2015

L'an Deux Mille Quinze

**Le 17 décembre, à 20 H 30**

à Spay

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **40**

Présents : 35

Votants : 39

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, COUET, DELAHAYE, GOUET, HAMEL-FAURE, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MONCEAU, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BACOU, BOISARD, BOURMAULT, TOUET (suppléant), CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, DEGOULET, DHUMEAUX, FONTAINEAU, FROGER, GABAY, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : Mmes QUEANT, HAMEL-FAURE, Mrs TESSIER, BOURMAULT, COYEAUD, JOUSSE ; Mme QUEANT donne pouvoir à Mr CORBIN, M. TESSIER à Mr FROGER, Mr BOURMAULT à Mr TOUET et Mr JOUSSE à Mme COUET.

**Secrétaire de séance** : Mme Armelle HERVE.

**Etaient également présents** : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

**□ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

**✓ Administration générale / Finances**

- Durée d'amortissement fixée à 5 ans pour les locaux modulaires cédés à titre gracieux à l'entreprise Modulable en 2014.

- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, afin de remplacer le personnel chargé de l'entretien des bâtiments communautaires en formation et en congés, du 25 au 27 novembre 2015 (12h), du 17 au 18 décembre 2015 (8h) et du 07 au 25 janvier 2016 (52h).

**✓ Economie**

- Signature d'un compromis de vente avec la S.A.R.L. AVENPLAST (Roëzé sur Sarthe) pour l'acquisition d'un terrain sis Z.A. Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, aux principales caractéristiques suivantes : Parcelle d'environ 4 700 m<sup>2</sup>, prix de vente de 15 € HT le m<sup>2</sup>, avec un rabais de 2 € HT/m<sup>2</sup> (prix final : 12 € HT/m<sup>2</sup>), sous condition de création de 3 emplois en C.D.I. dans les 3 ans suivant la signature du compromis de vente.

- Signature d'un compromis de vente avec la S.A.R.L. DEMATEC (Parigné le Pôlin) pour l'acquisition d'un terrain sis Z.A. Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, aux principales caractéristiques suivantes : Parcelle de 2 000 m<sup>2</sup>, prix de vente de 15 € HT le m<sup>2</sup>, frais de bornage et d'acte en sus.

**✓ Culture**

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale, la Commune de Louplande et l'Association Orchestre à l'Ecole, dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'école » de Louplande, pour les années 2015-2017. Plan prévisionnel de l'opération 9 755 €.

**✓ Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 2 au 24 décembre 2015 (58h30 maximum).

**✓ Habitat**

- Signature d'un avenant au marché de l'entreprise Eiffage TP Ouest aux conditions principales suivantes : Nature des travaux en plus-value : travaux en 2 phases, abaissement conduite eau potable, sciage rive de voirie et remplacement massif béton / Nature des travaux en moins-value : suppression regards de branchement, constat d'huissier avant travaux, contrôle caméra, rapport de vérification et signalisation verticale et horizontale / Montant de l'avenant : 2 124,50 € HT. Le montant des travaux est porté de 40 868,20 € HT à 42 992,70 € HT (+ 5,2 %).

## ✓ Environnement

- Signature d'un contrat avec l'entreprise SNC CB (61400 La Chapelle Montligeon) relatif à l'acquisition de 35 colonnes en bois pour la collecte sélective des déchets. Montant de 44 160 € TTC.
- Recrutement d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (agent non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, afin de remplacer un agent de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe en congés, du 23 novembre 2015 au 15 janvier 2016 (87h30) et afin d'un renforcer les effectifs sur la déchetterie de Guécélard, du 21 décembre 2015 au 06 janvier 2016 (50h75).

## ✓ Voirie

- Création d'un groupement de commandes entre les Communes membres et la Communauté de communes afin d'assurer les travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de communes, selon les dispositions suivantes : Coordonnateur du groupement : Communauté de communes / Durée : durée du marché, de sa notification jusqu'au 31/12/2016, renouvelable 3 fois / Prise en charge financière par chaque maître d'ouvrage pour les prestations le concernant.

### **OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) – Avis du conseil de communauté**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prescrivant une actualisation du S.D.C.I.,

Vu l'enjeu majeur, pour le département de la Sarthe, de cette loi qui consiste à assurer la couverture intégrale du territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants (actuellement, 20 Communautés de communes ont une population en dessous de ce nouveau seuil légal),

Vu les projets de périmètre de ces nouveaux E.P.C.I. définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, la volonté des Communes souhaitant se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des Communes membres de la Communauté de communes que la Commune envisage de rejoindre (cas de la demande de la Commune de Cérans-Foulletourte avec la Communauté de communes du Val de Sarthe),

Vu la mise à jour du S.D.C.I. proposée par Madame la Préfète, représentant de l'Etat dans le département, après une concertation avec les élus locaux dont les territoires se trouvent impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma. Ainsi, plus de 200 élus ont eu l'occasion de s'exprimer sur l'avenir de leur Commune et de leur E.P.C.I. devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.),

Monsieur le Président, pour la Communauté de communes, a sollicité une audition devant la C.D.C.I. afin de transmettre l'avis du conseil de communauté sur le futur S.D.C.I. : ne pas conduire de négociations actives avec les territoires voisins (Bocage Cénomans, Canton de Pontvallain) concernés par la réforme du seuil démographique des intercommunalités mais de rester ouvert aux demandes des Communes riveraines du Val de Sarthe,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 21 octobre 2016 sollicitant l'avis du conseil de communauté sur la proposition de S.D.C.I. et notamment la modification du périmètre de la Communauté de communes par l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte,

Monsieur le Président vous propose, vu le débat intervenu en conseil de communauté le 24 septembre dernier, vu les échanges au sein du conseil stratégique, de rendre l'avis suivant concernant le S.D.C.I. pour la partie concernant notre territoire :

Vu la poursuite des discussions avec les élus de la Commune de Cérans-Foulletourte, membre de la Communauté de communes du canton de Pontvallain concernée par le seuil démographique de 15 000 habitants,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte en date du 9 septembre dernier émettant majoritairement le souhait d'entrée au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe pour les motifs suivants :

- ✓ Sentiment d'appartenance au bassin de vie de La Suze sur Sarthe,

✓ Collaborations existantes avec des Communes membres du Val de Sarthe : Parigné le Pôlin, La Suze sur Sarthe, Mézeray, Malicorne sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe et Guécélard,  
✓ Commune tournée vers les territoires situés au Nord de ses limites géographiques.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte en date du 8 décembre 2015 confirmant, dans le cadre du vote du S.D.C.I., à la majorité, son choix d'entrée dans la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu l'intérêt d'accueillir la Commune de Cérans-Foulletourte dans le périmètre de la Communauté de communes : Intérêt géographique (pôle au sud-est du territoire avec des services attractifs), intérêt démographique (nombre d'habitants), intérêt collaboratif (entre des Communes membres et la Communauté de communes, par exemple, pour la prise de compétence eau potable), intérêt d'aménagement du territoire pour renforcer l'attractivité de la Communauté de communes dans le triangle de développement Le Mans/La Flèche/Sablé sur Sarthe,

Monsieur le Président a entendu les craintes et les observations exprimées par un certain nombre d'élus sur l'arrivée d'une nouvelle Commune au sein de la Communauté de communes sans en connaître les risques financiers, l'impact sur l'organisation des services communautaires, les risques de déséquilibres territoriaux de la Communauté de communes du canton de Pontvallain fusionnées avec d'autres intercommunalités du sud Sarthe, mais il souhaite tout comme la majorité du bureau et la majorité du conseil stratégique se prononcer favorablement à l'accueil de la Commune de Cérans-Foulletourte.

Monsieur le Président rappelle que la C.L.E.C.T. sera chargée du calcul des charges transférées et que normalement, ce calcul est neutre pour les deux collectivités.

Monsieur le Président fait un compte-rendu de sa rencontre avec des élus de la Communauté de communes du Canton de Pontvallain. Il évoque leurs craintes sur le devenir du siège de la Communauté de communes, l'accès aux services basés à Cérans-Foulletourte, la remise en question de leur schéma de mutualisation et le manque d'informations sur les nouveaux services. Il précise que le siège de la Communauté de communes du Canton de Pontvallain ne sera pas repris, n'étant pas une compétence en tant que telle. Il fera partie des biens à séparer, lors de la dissolution de cette Communauté de communes. Sur les services existants, il rappelle que les habitants du territoire auront accès aux services proposés par leur nouvelle Communauté de communes. Quant au schéma de mutualisation, il dit que de toute façon, il devient caduc en raison de la dissolution de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 5 abstentions, émet un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté de communes par l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte.

Monsieur le Président questionne sur les remarques à transmettre à Madame la Préfète concernant l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Monsieur Pavard répond que les élus devaient prendre une décision ce soir, alors qu'ils manquent d'éléments pour prendre une décision éclairée. Par ailleurs, il s'interroge sur la représentation des petites Communes au sein de la Communauté de communes avec l'arrivée de Cérans-Foulletourte.

Monsieur le Président répond que la Commune de Chemiré le Gaudin aura toujours deux conseillers communautaires.

Monsieur Le Quéau fait part du refus de délibérer de son conseil, en raison de l'absence d'informations, mais les élus sont favorables à l'arrivée de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes.

Monsieur Fontaineau rappelle que le fait de ne pas délibérer vaut acception du S.D.C.I.

Monsieur Le Quéau répond qu'il le savait.

Le conseil de communauté n'émet pas d'avis sur les autres propositions du S.D.C.I.

Monsieur le Président confirme au conseil que trois Communes, membres de la Communauté de communes du Bocage Cénomans, Saint Georges du Bois dans un 1<sup>er</sup> temps, puis Fay et Chaufour Notre Dame dans un 2<sup>ème</sup> temps sollicitent la réalisation d'une étude afin d'examiner les conséquences financières, fiscales, patrimoniales, humaines... de leur éventuelle entrée au sein du

périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Pour mémoire, dans le S.D.C.I. le Bocage Cénomans doit rejoindre Le Mans Métropole.

Monsieur le Président fait part que lors d'une réunion publique, les habitants de Saint Georges du Bois ont voté à plus de 70 % en faveur de l'entrée de leur Commune au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe, alors que l'équipe municipale a opté pour le Mans Métropole. Il ajoute que les élus de cette commune travaillent avec Le Mans Métropole mais ils souhaitent également réaliser une étude avec Val de Sarthe. S'ils choisissent d'intégrer Val de Sarthe, ils présenteront une contre-proposition à Madame la Préfète. Il informe le conseil qu'une autre réunion publique est programmée le 31 janvier 2016 à Saint Georges du Bois.

Monsieur le Président rappelle la position du Bureau et du Conseil stratégique : pas de démarche pour étendre le périmètre de la Communauté de communes. Il ajoute que les Communes intéressées doivent délibérer pour acter leur choix. Or, les Communes de Fay et de Chaufour Notre Dame n'ont pas délibéré à ce jour. Il dit que Le Mans Métropole a accepté l'arrivée de la Communauté de communes du Bocage Cénomans au sein de son périmètre.

Monsieur Dhumeaux émet des doutes sur l'obtention des résultats de l'étude lancée par la Communauté de communes du Bocage Cénomans avant le 26 février 2016, date de la réunion de la C.D.C.I. Il souligne que l'entrée de Cérans-Foulletourte répond à une cohérence territoriale, alors que pour les autres Communes, proches de Le Mans Métropole, il se pose la question de leurs réelles volontés d'intégrer la Communauté de communes.

Monsieur Fontaineau pense qu'il faut dire non à un moment donné sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes afin d'en conserver la cohérence.

Monsieur le Président dit qu'une véritable réflexion doit être menée en conseil stratégique. Il rappelle qu'il y a un an, Monsieur le Sous-préfet parlait de la création de deux intercommunalités dans le Sud Sarthe affichant ainsi la volonté de l'Etat. Selon lui, il faut donc mieux être acteur de son développement que subir les décisions de l'Etat.

Monsieur Tellier pense également qu'il faut débattre sur la cohérence du territoire et la proximité des services pour les habitants. Il s'interroge sur l'étendue de certains territoires, la gestion de telles entités et interpelle notamment sur l'avenir de nos voisins comme la Communauté de communes de Loué Brûlon Noyen.

Monsieur Fontaineau tient à souligner qu'en terme de « confort de travail », il est nécessaire de laisser du temps pour digérer les nouvelles compétences communautaires ; le périmètre communautaire ne doit donc pas toujours bouger.

**OBJET : Malicorne Espace Faïence – Transfert du personnel de la Commune de Malicorne sur Sarthe à la Communauté de communes**

Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes, la Communauté de communes sera compétente pour aménager, gérer et entretenir le Musée de France Malicorne Espace Faïence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, l'une des étapes est le transfert du personnel.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., la procédure de transfert du personnel fait l'objet d'une délibération concordante de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, sous réserve des décisions des conseils municipaux des Communes concernées et de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, le transfert des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Emploi / Poste</b>	<b>Filière culturelle</b>	<b>Filière administrative</b>
Statut	Contrat à Durée Indéterminée	Contrat à Durée Indéterminée
Catégorie	A	B
Cadre d'emplois	Attaché de conservation du	Rédacteur

	patrimoine spécialité musée	
Grade	Attaché de conservation	Rédacteur
Fonction	Responsable de Malicorne Espace Faïence	Chargée de la communication et de la médiation culturelle
Temps de travail	Temps complet	Temps complet

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces transferts et notamment la modification des contrats de travail (C.D.I.) liés à l'octroi d'un régime indemnitaire.

**OBJET : Malicorne Espace Faïence – Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes**

Sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes, cette dernière sera compétente pour aménager, gérer et entretenir le Musée de France Malicorne Espace Faïence (M.E.F.) au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, la Commune de Malicorne sur Sarthe mettra à disposition obligatoire ses Services techniques à la Communauté de communes.

La convention à intervenir sera de type ascendant, de la Commune de Malicorne sur Sarthe vers la Communauté de communes. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

- ✓ Objet : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement de M.E.F. comprenant :
  - Un agent Adjoint Technique faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire individuelle,
  - Un % des services techniques, y compris les matériels et équipements de travail liés au bon fonctionnement de M.E.F.
- ✓ Durée de la mise à disposition : Proposition du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.
- ✓ Situation des agents : Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.
- ✓ Conditions d'emploi des personnels : Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.
- ✓ Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune.
- ✓ Prise en charge financière : la mise à disposition de service de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours). Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres..., à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
- ✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., cette convention de mise à disposition de service fait l'objet d'une délibération concordante de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, sous réserve des décisions du conseil municipal de la Commune concernée et de l'avis du comité technique, le principe d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition de service, aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

**OBJET : Personnel – Musée Espace Faïence (M.E.F.) – Poste chargé des publics et de l'accueil**

Le poste de chargé des publics et de l'accueil au M.E.F. est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Adjoint Administratif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter sur ce poste un agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Accueil physique et téléphonique, orientation et renseignement des publics / Gestion de la régie billetterie-boutique / Tenue, suivi et analyse des statistiques / Secrétariat relatif aux activités du musée (atelier, expositions, accueil) / Développement et gestion de la boutique labélisée Métiers d'Art / Participation aux expositions du Carré contemporain et de l'espace Création / Visites guidées.

✓ Date de création du poste : 1<sup>er</sup> février 2016.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (stagiaire),

✓ Temps de travail 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président est autorisé à signer toute pièce relative à cette embauche.

**OBJET : Personnel – Musée Espace Faïence (M.E.F.) – Poste médiateur culturel**

Le poste de chargé des ateliers au M.E.F. est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant de Conservation du Patrimoine.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant, dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions : Animation de l'atelier du musée (maîtriser les techniques céramiques) / Participation aux missions du responsable du musée / Mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique et culturelle sur le territoire communautaire.

✓ Date de création du poste : 15 février 2016.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du patrimoine, Grade d'Assistant de Conservation du patrimoine,

✓ Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président précise que ce poste serait subventionné par la D.R.A.C. sur trois ans en dégressif.

**OBJET : Malicorne Espace Faïence (M.E.F.) – Procès-verbal de mise à disposition de biens entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes**

La prise de compétence M.E.F. par la Communauté de communes entraîne un transfert des biens entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes.

Vu les dispositions des articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 du C.G.C.T. fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Sous réserve de la signature de l'arrêté de Madame la Préfète avant le 1er janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes pour la prise de compétence M.E.F.,

Il vous est proposé la mise à disposition de M.E.F. ainsi que de l'ensemble des biens qui y sont attachés sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de M.E.F. est en cours d'élaboration entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes. En effet, vu l'inventaire des biens à compléter, vu l'état de certains biens, il convient d'établir précisément le contenu de la mise à disposition.

Monsieur Viot demande si un état des lieux du bâtiment est prévu, si des travaux d'accessibilité seront à envisager.

Monsieur le Président répond que le musée a obtenu le label tourisme handicap et que des travaux d'accessibilité ne sont donc pas à réaliser.

Monsieur Pavard dit qu'il a visité le bâtiment, en tant que Vice-président chargé du patrimoine communautaire. Il fait part de quelques réparations à prévoir, les devis sont en cours d'élaboration.

Monsieur Fontaineau s'interroge sur les collections du Conseil départemental.

Monsieur Mazerat répond que toutes les collections sont mises à la disposition de la Communauté de communes. Il ajoute que le bâtiment a été bien entretenu dans l'ensemble et que la Commune de Malicorne fera en sorte de remettre à la Communauté de communes un bien dans le meilleur état possible.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- ✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de M.E.F.,
- ✓ Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Commune de Malicorne sur Sarthe approuvant la signature du contenu de celui-ci.
- ✓ Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs à M.E.F.

**OBJET : Enfance / ALSH - Transfert du personnel des Communes de Louplande, La Suze sur Sarthe et Voivres lès le Mans à la Communauté de communes**

La Communauté de communes sera compétente au 1er janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les ALSH, vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2015.

Afin de mettre en œuvre cette compétence, l'une des étapes est le transfert du personnel.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., la procédure de transfert du personnel fait l'objet d'une délibération concordante des Communes et de la Communauté de communes, après avis du Comité Technique du centre de Gestion.

Quatre agents ont choisi un transfert à la Communauté de communes :

<b>Emploi / Poste</b>	<b>La Suze sur Sarthe</b>	<b>Voivres lès le Mans</b>	<b>Louplande</b>	
Statut	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Fonctionnaire	Fonctionnaire
Catégorie	B	C	C	C
Filière	Animation	Animation	Animation	Animation
Cadre d'emplois	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Grade	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe
Temps de travail	Temps complet	Temps complet	Temps complet	Temps Non Complet (25h30/35h hebdomadaires)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, sous réserve des décisions des conseils municipaux des Communes concernées et des avis du Comité Technique



du Centre de Gestion et du Comité Technique de la Commune de La Suze sur Sarthe, le transfert des emplois mentionnés ci-dessus à compter du 1er janvier 2016.

Par ailleurs, Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces transferts.

**OBJET : Enfance / ALSH – Conventions de mise à disposition de service entre les  
Communes de Etival lès le Mans / Guécélard / Louplande / Malicorne sur Sarthe /  
Parigné le Pôlin / Roëzé sur Sarthe / Spay / La Suze sur Sarthe / Voivres lès le Mans et la  
Communauté de communes**

La Communauté de communes sera compétente au 1er janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les ALSH, vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2015.

La convention à intervenir sera de type ascendant, entre chaque Commune mentionnée ci-dessus vers la Communauté de communes. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

✓ Objet : Convention de mise à disposition de service pour le bon fonctionnement du service Enfance-ALSH comprenant :

- Des agents de chaque service Enfance-ALSH communal faisant l'objet d'une mise à disposition obligatoire individuelle (voir tableau joint),

- Un % des services techniques/restauration/ménage, y compris les matériels et équipements de travail liés au bon fonctionnement du service Enfance-ALSH (voir tableau joint).

✓ Durée de la mise à disposition : Proposition du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

✓ Situation des agents : Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes. Le Maire demeure l'autorité hiérarchique.

✓ Conditions d'emploi des personnels : Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté sont établies par la Communauté.

✓ Mise à disposition des biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis (si besoin) par la Commune.

✓ Prise en charge financière : la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement. Le remboursement des frais de fonctionnement des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la Commune. La détermination du coût unitaire journalier prend en compte la prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement. Le coût unitaire journalier comprend les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, autres.

✓ Dispositif de suivi et d'évaluation : création d'un comité de pilotage pour le suivi du fonctionnement, avec production d'un rapport annuel de la mise en œuvre de la convention.

Monsieur Garnier demande si une entité d'élus réfléchira sur les éléments fournis par chaque Commune ou si une négociation est prévue avec chaque Commune.

Monsieur le Président répond que la commission enfance jeunesse étudiera les données.

Monsieur Tellier dit que le travail à venir sera long et compliqué mais que la loi impose un délai de 3 mois pour établir les conventions. Il explique que la gestion des services Enfance est différente dans chaque Commune et donne pour exemple le temps de préparation affecté au directeur d'ALSH, l'amplitude d'ouverture des ALSH, le nombre de semaines d'ouverture, le taux d'encadrement des enfants, ... Il argumente que la Communauté de communes héritera de pratiques différentes donc cette dernière doit comprendre les différents types de fonctionnement et ensuite élaborer des règles communes applicables à tous.

Monsieur Garnier demande si la Communauté de communes gèrera les absences de personnel.

Madame Lefevre répond que dans le cadre des mises à disposition, si le temps d'absence concerne l'ALSH, c'est la Communauté de communes qui s'occupe des remplacements, si l'activité périscolaire est touchée, le remplacement est réfléchi conjointement entre la Commune et la Communauté de communes.

Monsieur Garnier questionne sur la rémunération des agents qui effectuent un même travail avec un traitement indiciaire et un régime indemnitaire différents d'une Commune à une autre.

Monsieur Tellier dit qu'il faudrait mettre en place un nouveau régime indemnitaire afin d'avoir au moins une base commune pour les agents intervenant à l'échelle communale et communautaire.

Monsieur Garnier interroge sur les biens matériels mis à disposition.

Madame Lefeuvre répond que cela concerne le matériel non dédié à l'ALSH.

Monsieur Garnier évoque ensuite la gestion de l'immobilier.

Madame Lefeuvre dit que selon l'occupation du bâtiment par l'ALSH, un pourcentage est à déterminer par rapport au nombre de semaines de présence.

Monsieur le Président tient à préciser que si au bout de 3 mois, après négociation, il n'y a pas d'accord sur le contenu des conventions, il n'y aura pas d'ALSH.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires aux conventions mentionnées ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Etival lès le Mans / Guécélard / Louplande / Malicorne sur Sarthe / Parigné le Pôlin / Roëzé sur Sarthe / Spay / La Suze sur Sarthe / Voivres lès le Mans ainsi que tout document relatif à ces conventions.

**OBJET : Enfance / ALSH – Conventions de mise à disposition de service entre la  
Communauté de communes et les Communes de Louplande / La Suze sur Sarthe /  
Voivres lès le Mans**

La Communauté de communes sera compétente au 1er janvier 2016 dans le domaine de l'enfance pour les ALSH, vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2015.

Afin de mettre en oeuvre cette compétence, la Communauté de communes mettra à disposition son service Enfance-ALSH aux Communes de Louplande, La Suze sur Sarthe et Voivres lès le Mans.

La convention à intervenir sera de type descendant, de la Communauté de communes vers les Communes concernées par un transfert de personnel. Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

Les principales dispositions de cette convention seront les suivantes :

✓ Objet de la convention : Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté ont convenu que le service Enfance-ALSH communautaire est mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation.

✓ Service mis à disposition : un pourcentage du service Enfance-ALSH.

✓ Modalités de mise à disposition des agents : Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire / Les agents concernés continuent de relever de la Communauté pendant la durée de la mise à disposition.

✓ Mise à disposition de biens matériels : Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté.

✓ Modalités de remboursement de frais : la mise à disposition du service de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Le remboursement est fixé par un coût par type d'agent dans le service auquel on affecte le %. Cette somme est calculée comme suit : coût unitaire global estimé à X € pour un agent de catégorie B, X € pour un agent de catégorie C, y compris les frais de siège, de fournitures, de matériels de bureau, de véhicules...

✓ Durée et date d'effet de la convention : La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2016 à zéro heure et s'achève le 31 décembre 2020 à minuit.

Sous réserve d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires aux conventions mentionnées ci-dessus,

Sous réserve d'une délibération concordante de chaque conseil municipal des Communes concernées,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de gestion sur ces conventions de mise à disposition de service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions détaillées ci-dessus avec les Communes de Louplande, Roëzé sur Sarthe, Voivres lès le Mans ainsi que tout document relatif à ces conventions.

#### **OBJET : Personnel – Enfance / ALSH – Organisation du temps de travail**

Vu l'arrivée de quatre agents titulaires au sein du service Enfance communautaire à compter du 1er janvier 2016 et afin de répondre aux besoins d'accueil des enfants au sein des ALSH.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, à compter du 1er janvier 2016 l'organisation du temps de travail des agents du service Enfance comme suit :

✓ Annualisation du temps de travail : cycle de travail de 13 semaines maximum d'ALSH pendant les vacances scolaires / 33,7 semaines minimum pour le temps scolaire.

✓ Temps de travail : 10 h par jour et 50 h par semaine pour les 13 semaines maximum de temps de vacances scolaires et 33,7 semaines minimum à 28h15 hebdomadaires pour le temps scolaire.

✓ Agents concernés : Directeur ALSH / Directeur et animateur ALSH / Animateur ALSH / Titulaire, stagiaire, non titulaire.

✓ Vu les nécessités de service, la pause repas est comprise dans le temps de travail.

✓ Autres conditions particulières : Sauf exception, le samedi et le dimanche ne sont pas des jours travaillés, le travail de nuit et le travail les jours fériés s'appliquent pour l'activité des mini-camps.

Pour le service jeunesse, il sera conservé en 2016, l'accord du temps de travail existant actuellement à la Communauté de communes qui concerne uniquement des agents non titulaires recrutés pour l'activité OTSC et les séjours adolescents. Toutefois, étant donné que la Communauté de communes sera compétente en matière de jeunesse au 1er janvier 2017, l'accord du temps de travail relatif au service jeunesse sera revu.

#### **OBJET : Enfance / ALSH – Procès-verbal de mise à disposition de biens entre la Commune de Guécélard / Louplande / Roëzé sur Sarthe / La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes**

La prise de compétence Enfance-ALSH par la Communauté de communes entraîne un transfert des biens entre les Communes de Guécélard, Louplande, Roëzé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes.

Vu les dispositions des articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3 du C.G.C.T. fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,

Il vous est proposé la mise à disposition de biens dédiés à l'ALSH sous la forme d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les Communes mentionnées ci-dessus et la Communauté de communes. Ce procès-verbal précise : la consistance et la situation juridique, l'état, la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit pour une durée illimitée et elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de communes.

En contrepartie, la Communauté de communes assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de la compétence Enfance-ALSH est en cours d'élaboration entre les Communes mentionnées ci-dessus et la Communauté de communes et concerne principalement des biens de type matériel de camping.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

✓ Accepter le principe de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation des ALSH,

✓ Autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux des Communes de Guécélard, Louplande, Roëzé sur Sarthe et La Suze sur Sarthe approuvant la signature du contenu de celui-ci.

✓ Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la mise à disposition des biens relatifs aux ALSH.

### OBJET : Personnel – Régime indemnitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le transfert du personnel de Malicorne Espace Faïence au 1er janvier 2016,

Vu le transfert de la compétence Enfance-ALSH au 1er janvier 2016,

Vu le dispositif de résorption de l'emploi précaire,

Vu la demande d'un agent titulaire de bénéficier d'un régime indemnitaire,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création ou la modification du régime indemnitaire par filière pour les cadre d'emplois des Attachés de Conservation du patrimoine, des Assistants d'Enseignement Artistique, des Animateurs, des Assistants Socio-éducatifs, des Attachés, des Adjoints Administratifs, tel que détaillé ci-dessous :

✓ Filière culturelle :

- Cadre d'emplois des Attachés de Conservation du patrimoine, création du régime indemnitaire suivant :

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du 26 mai 2003 relatif à l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatif à la Prime de Technicité Forfaitaire (P.T.F.),

<b>Attaché de conservation du patrimoine (3 grades)</b>	<b>PTF</b>	<b>IFTS</b>
Montant	Montant annuel maximum (1 443,84 €/an à titre indicatif)	Crédit global : indemnité de référence (1 078,73 €/an à titre indicatif) x par un coefficient de 4
Bénéficiaires	Agent titulaire, stagiaire, non titulaire	Agent titulaire, stagiaire, non titulaire
Critères de répartition individuelle	Ancienneté, temps de travail, responsabilité d'un service ou plusieurs services, encadrement de personnel	Travail les samedis, dimanches et jours fériés

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique, modification du régime indemnitaire comme suit :

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO) des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré et vu l'Arrêté du 15 janvier 1993 fixant le taux de l'indemnité de l'ISO modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2005 instaurant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique modifiée le 4 novembre 2010,

<b>Assistant d'enseignement artistique (3 grades)</b>	<b>ISO – Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves</b>
Critères de répartition individuelle	✓ Indemnité part fixe : Statut / Ancienneté (au moins 5 ans de présence au sein de la collectivité pour les non titulaires) / Niveau de responsabilité ✓ Indemnité part modulable : Ancienneté / Niveau de responsabilité/ Façon de servir

✓ Filière animation - Cadre d'emplois des Animateurs, modification du régime indemnitaire comme suit :

Vu le choix des agents transférés à la Communauté de communes d'opter pour le régime indemnitaire communautaire,

Vu les délibérations du conseil de communauté en date du 20 septembre 2007 et du 2 juillet 2009 instaurant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Animateurs,

<b>Animateur (3 grades)</b>	<b>I.E.M.P.</b>	<b>Indemnité horaire pour travail normal de nuit</b>	<b>Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés</b>
Montant	Crédit global : indemnité de référence (1 492 € à titre indicatif) x par un coefficient de 3	0,17 € par heure entre 21 heures et 6 heures	Montant : 0,74 € par heure effective de travail entre 6 heures du matin et 21 heures
Bénéficiaires	Agent titulaire et stagiaire	Agent titulaire, stagiaire, non titulaire à temps complet ou non complet	Agent titulaire, stagiaire, non titulaire à temps complet ou non complet
Critères répartition individuelle	Ancienneté, temps de travail, responsabilité d'un service, encadrement de personnel, horaires atypiques		

✓ Filière médico-sociale - Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatif, modification du régime indemnitaire comme suit :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 24 mars 2003 instaurant le régime indemnitaire du cadre d'emplois d'Assistant Socio-éducatif modifiée par délibération en date du 31 janvier 2011,

<b>Assistant socio-éducatif (2 grades)</b>	<b>I.F.R.S.T.S.</b>
Montant	Crédit global : indemnité de référence (950 € à 1 050 €/an à titre indicatif selon le grade) x par un coefficient de 4
Bénéficiaires	Agent titulaire, stagiaire, non titulaire
Critères répartition individuelle	Ancienneté, temps de travail, responsabilité d'un service, encadrement de personnel, encadrement de personnel, horaires atypiques

✓ Filière administrative :

- Cadre d'emplois des Attachés, création du régime indemnitaire suivant :

Vu le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) et l'Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'I.E.M.P.,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), modifié,

<b>Attaché (2 grades)</b>	<b>IEMP</b>	<b>IFTS</b>
Montant	Crédit global : indemnité de référence (1 372, 04 € à titre indicatif) x par un coefficient de 3	Crédit global : indemnité de référence (1 078,73 € à titre indicatif) x par un coefficient de 7
Bénéficiaires	Agent titulaire et stagiaire	Agent titulaire et stagiaire
Critères répartition individuelle	Ancienneté, temps de travail, responsabilité d'un service ou plusieurs services, encadrement de personnel	Réunion le soir, façon de servir, travail occasionnel le samedi ou le dimanche

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, modification du régime indemnitaire comme suit :

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 8 juillet 2004 instaurant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs modifié par délibération en date du 25 mars 2010,

<b>Adjoints Administratifs (3 grades)</b>	<b>Indemnité horaire pour travail normal de nuit</b>	<b>Indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés</b>
Montant	0,17 € par heure entre 21 heures et 6 heures	Montant : 0,74 € par heure effective de travail entre 6 heures du matin et 21 heures
Bénéficiaires	Agent titulaire, stagiaire, non titulaire	Agent titulaire, stagiaire, non titulaire complet

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à la création ou à la modification de ces régimes indemnitaires.

Le montant des indemnités sera revu lors de revalorisations ultérieures en application des majorations fixées par les textes et l'évolution des crédits sera actualisée en fonction du tableau des effectifs.

**OBJET : Schéma de mutualisation – Convention entre Communes de la Communauté de communes**

Lors du dernier conseil de communauté en date du 25 septembre 2015, Monsieur le Maire de Fercé sur Sarthe a sollicité auprès de Monsieur le Président la prise en compte de besoins communaux entre Communes dans le cadre du schéma de mutualisation.

La mutualisation est désormais facilitée par les dispositions de la loi NOTRe, sous réserve que cette mutualisation figure dans le schéma de mutualisation de la Communauté de communes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 abstentions, accepte d'ajouter dans le schéma de mutualisation la possibilité donnée aux Communes de mutualiser entre elles.

**OBJET : Personnel – Service Voirie – Aménagement du temps de travail**

Vu la demande des agents du service Voirie,

Vu l'accord du responsable de service et du Vice-président chargé de la voirie,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Sur proposition de la commission ressources humaines et mutualisation, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification suivante des horaires de travail pour le service Voirie :

✓ Motif de la modification : Prise en compte des heures d'été :

35 heures hebdomadaires	Situation actuelle toute l'année	Situation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016
		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre
Du lundi au jeudi	8h00 – 12h15 et 13h30-17h00	8h00 – 12h15 et 13h30-17h00
Vendredi ou mercredi par alternance	8h00 – 12h	8h00 – 12h
		Du 15 juin au 31 août
Du lundi au jeudi		7h00 – 12h00 et 13h30-16h00
Vendredi ou mercredi par alternance		7h00 – 12h

**OBJET : Personnel – Résorption de l'emploi – Créations et vacances de postes**

Vu la délibération du conseil de communauté de communes en date du 25 juin 2015, créant huit postes au titre du dispositif de sélection professionnelle en 2016,

Vu les réponses favorables de sept agents pour poser candidature à la sélection professionnelle en 2016,

Il vous est proposé de confirmer la création des postes suivants et d'en publier la vacance :

Emploi	Grade correspondant aux fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Temps de travail hebdomadaire
Conseiller emploi	Rédacteur	B	Temps non complet 28h*
Conseiller emploi	Rédacteur	B	Temps non complet 28h*
Responsable Economie / Habitat / Aménagement Espace	Attaché	A	Temps complet 35 heures
Responsable Ecole de musique et Dumiste	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet 20 heures
Enseignant Ecole de Musique spécialité batterie	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps non complet 16 heures
Enseignant Ecole de Musique spécialité piano	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet 20 heures
Animatrice Relais Assistantes Maternelles	Assistant Socio-Educatif	B	Temps complet 35 heures

\* Le temps de travail de ces deux agents est actuellement de 17h50 hebdomadaires, il est porté à 28 h hebdomadaires pour tenir compte des préconisations du schéma de développement 2015-2020 actant le renforcement des effectifs du service emploi vu la situation économique de notre territoire. Cette augmentation du temps de travail sera actée sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

La sélection professionnelle des agents, mise en œuvre par le Centre de Gestion, se déroulera à compter du 1er février 2016. Selon les résultats de celle-ci, les postes créés seront maintenus ou supprimés au plus tard le 12 mars 2016.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création des sept emplois détaillés ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à la création de ces postes.

**OBJET : Personnel – Ecole de musique – Augmentation du temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique (A.E.A.)**

Un poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe est actuellement occupé par un enseignant de l'école de musique, spécialité batterie, non titulaire à temps non complet, 14 heures hebdomadaires. Suite à l'écriture du projet d'établissement de l'école de musique en 2012 et au

développement des musiques actuelles au sein de celle-ci, cet enseignant a pris en charge progressivement diverses missions supplémentaires.

Vu le caractère durable des cours de formation musicale au sein de l'école de musique,

Vu l'investissement et la polyvalence (formation musicale, groupe percussion, orchestre à l'école, atelier musique assistée par ordinateur, camp musique, T.A.P., ...) dont cet agent fait preuve depuis de nombreuses années,

Vu la demande et l'accord de l'agent concerné sur cette augmentation du temps de travail,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

✓La création d'un poste d'A.E.A. 2ème classe à temps non complet, 16 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2016.

✓La suppression d'un poste d'A.E.A. 2ème classe à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, à compter du 31 décembre 2015.

✓Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail et notamment l'avenant au contrat de travail de cet agent en C.D.I.

### OBJET : Finances – Attributions de compensation définitive 2015

Pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2016, la Préfecture sollicite la dernière délibération du conseil de communauté fixant les attributions de compensation 2015.

Par rapport à l'attribution de compensation prévisionnelle de 2015, les modifications concernent les Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mézeray pour les dépenses relatives à la compétence voirie (modification du classement de certaines voies).

Monsieur Viot dit qu'il n'a pas eu connaissance de modification de certaines voies sur sa Commune.

Monsieur le Président répond que ces modifications ont été proposées par la CLECT en 2014.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention, valide les attributions de compensation 2015 de ses Communes membres, comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2014	Attribution de prévisionnelle 2015	Attribution définitive 2015	Service commun A.D.S. Estimatif 2015
Chemiré le Gaudin	-67 611 €	-67 611 €	-67 611 €	2 315 €
Etival lès le Mans	-19 332 €	-19 332 €	-19 332 €	4 894 €
Fercé sur Sarthe	28 441 €	28 441 €	28 441 €	1 624 €
Fillé sur Sarthe	13 423 €	13 423 €	13 423 €	3 711 €
Guécélard	103 254 €	103 254 €	98 152 €	6 777 €
Louplande	-22 677 €	-22 677 €	-22 677 €	3 699 €
Malicorne sur Sarthe	222 125 €	222 125 €	218 187 €	4 906 €
Mézeray	54 905 €	54 905 €	54 344 €	4 566 €
Parigné le Pôlin	-34 794 €	-34 794 €	-34 794 €	2 817 €
Roézé sur Sarthe	248 626 €	248 626 €	248 626 €	7 069 €
Saint Jean du Bois	-27 030 €	-27 030 €	-27 030 €	1 597 €
Souigné Flacé	-18 909 €	-18 909 €	-18 909 €	1 731 €
Spay	2 061 528 €	2 061 528 €	2 061 528 €	7 027 €
La Suze sur Sarthe	2 545 644 €	2 545 644 €	2 545 644 €	10 471 €
Voivres lès le Mans	13 408 €	13 408 €	13 408 €	3 085 €
<b>Total</b>	<b>5 101 001 €</b>	<b>5 101 001 €</b>	<b>5 091 400 €</b>	<b>66 289 €</b>



**OBJET : Finances – Recours contre l’Etat pour prélèvement indu sur la TASCOM -  
Pouvoir d’ester en justice**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le bloc local bénéficie, depuis 2011, de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).

La TASCOM est un impôt sur les surfaces commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup> de vente qui était encaissée, à l’origine, par l’Etat.

Pour compenser ce transfert, le paragraphe 1.2.4-2 de l’article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 disposait que « le montant de la compensation prévue au D de l’article 44 de la loi de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l’article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales est diminué, en 2011, d’un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l’Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l’établissement public de coopération intercommunale.»

Le mécanisme de compensation a été reconduit les années suivantes sur instruction du Ministre chargé des collectivités territoriales qui, par 2 circulaires, a rappelé aux Préfets que la part compensation de la dotation globale de chaque collectivité devait faire l’objet chaque année d’un prélèvement correspondant au produit de la TASCOM perçu par l’Etat sur le territoire de la collectivité en 2010.

Or, par une décision du 16 juillet 2014, le Conseil d’Etat a jugé que la loi de finances pour 2010 n’autorisait la compensation que pour l’année 2011 et qu’en l’absence de texte législatif autorisant expressément la compensation pour les années suivantes, le Ministre avait ajouté aux dispositions législatives applicables en adoptant les circulaires précitées et avait excédé ses pouvoirs.

Il en résulte que les prélèvements opérés par l’Etat en 2012, 2013 et 2014 sur les dotations de compensation de l’E.P.C.I. pour compenser le transfert de TASCOM étaient irréguliers en ce qu’ils étaient fondés sur de simples circulaires et non sur la base de la loi.

La situation a été régularisée par l’Etat pour l’année 2015.

L’Etat a donc prélevé, à tort, dans la dotation globale de fonctionnement de notre E.P.C.I., la TASCOM sur les années 2012/2013/2014. Ce prélèvement indu s’élève à :

✓ 2012	54 005 €
✓ 2013	54 005 €
✓ 2014	56 530 €

Total : 164 540 €

De nombreuses collectivités ont déjà attaqué l’Etat.

En Sarthe, il est prévu de mutualiser cette action au niveau départemental et de s’associer à l’action menée par plusieurs E.P.C.I du Maine et Loire.

La mutualisation permettra une diminution importante des frais d’avocat.

Compte tenu de l’enjeu financier, Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire :

✓ D’adresser un courrier à Madame la Préfète pour lui demander d’indemniser le préjudice subi par la Communauté de communes du fait des prélèvements TASCOM effectués irrégulièrement sur le montant de la dotation globale de fonctionnement dû au titre de l’exercice 2012/2013 et 2014,

✓ En cas de refus explicite ou implicite, d’autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de notre Communauté de communes,

✓ Et de confier, dans cette hypothèse, la défense de nos intérêts à Maître Caroline GERARD, Avocat en droit public au Barreau de PARIS,

✓ Et d’une manière générale, de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

**OBJET : Finances – Emprunt de 510 000 € – Z.A. des Noës**

Après consultation des organismes bancaires et analyse des offres pour le financement de l'acquisition des terrains de la Z.A. des Noës à la Commune de Spay pour un montant de 510 666,40 €, il vous est proposé de retenir l'offre de prêt de la Banque Postale aux caractéristiques principales suivantes :

Score Gissler (niveau de risque du prêt consenti) : 1A

- ✓ Montant du contrat de prêt : 510 000,00 EUR,
- ✓ Durée du contrat de prêt : 10 ans,
- ✓ Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- ✓ Montant : 510 000,00 EUR,
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/02/2016 avec versement automatique à cette date,
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,25 %,
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- ✓ Mode d'amortissement : constant,
- ✓ Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et lui donne tout pouvoir à cet effet.
- ✓ Donne délégation à Mr Emmanuel D'Aillières en sa qualité de Vice-président chargé des finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

**OBJET : Finances – Emprunt de 1 040 000,00 € – Z.A. des Noës**

Après consultation des organismes bancaires et analyse des offres pour le financement de la viabilisation de terrains de la zone d'activité pour un montant estimé à 1 368 100 € et les études pour un montant de 116 000 €, il vous est proposé de retenir l'offre de prêt de la Banque Postale aux caractéristiques principales suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler (niveau de risque de l'emprunt consenti) : 1A

- ✓ Montant du contrat de prêt : 1 040 000,00 EUR,
- ✓ Durée du contrat de prêt : 10 ans et 7 mois,
- ✓ Objet du contrat de prêt : financer les investissements,

Phase de mobilisation :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- ✓ Durée : 6 mois, soit du 02/02/2016 au 02/08/2016,
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation,
- ✓ Montant minimum de versement : 15 000, 00 EUR,
- ✓ Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1,02 %,
- ✓ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- ✓ Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe du 02/08/2016 au 01/09/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 02/08/2016 par arbitrage automatique.

- ✓ Montant : 1 040 000,00 EUR,
- ✓ Durée d'amortissement : 10 ans et 1 mois,
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,37 %,
- ✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- ✓ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- ✓ Mode d'amortissement : constant,
- ✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions :

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation pourcentage : 0,10 %

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et lui donne tout pouvoir à cet effet.
- ✓ Donne délégation à Mr Emmanuel D'Aillières en sa qualité de Vice-président chargé des finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs Redevance Enlèvement Ordures Ménagères  
(R.E.O.M.) 2016**

Monsieur le Vice-président expose le bilan prévisionnel 2015 des prestations déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour 2016.

Monsieur Viot s'interroge sur l'augmentation importante du tonnage des D.M.S.

Monsieur Renaud répond que ce sont les produits toxiques et qu'aucune explication n'est donnée à ce jour.

Monsieur Viot constate également une hausse du tri mal fait.

Monsieur Renaud dit que le centre de tri, plus strict, refuse des déchets environ à hauteur de 13 % des déchets collectés. Il précise que la Communauté de communes fait partie des bons élèves au plan départemental.

Madame Hervé interroge sur le tarif pour les chambres d'hôtes.

Madame Florence Lefevre répond que c'est le tarif de la catégorie 1.

Vu ces éléments, il transmet les principales évolutions de tarifs proposées par la commission Environnement :

- ✓ Stagnation des tarifs de la R.E.O.M. pour l'ensemble des redevables.

- Pour les ménages, les tarifs sont :

Catégories	Tarifs	
	2015	2016
<b>Ménage</b>		
<input type="checkbox"/> 1 personne	73 €	<b>73 €</b>
<input type="checkbox"/> 2 personnes	110 €	<b>110 €</b>
<input type="checkbox"/> 3 personnes	145 €	<b>145 €</b>
<input type="checkbox"/> 4 personnes et plus	155 €	<b>155 €</b>
<b>Résidence secondaire</b>	74 €	<b>74 €</b>
<b>Terrain de loisirs</b>	50 €	<b>50 €</b>
<b>Commune</b>	0,782 €/habitant	<b>0,782 €/habitant</b>
<b>Etablissement exceptionnel</b>	2015	<b>2016</b>

<input type="checkbox"/> Collège, lycée conventionné	1,62 €/élève	<b>1,62 €/élève</b>
<input type="checkbox"/> Collège, lycée non conventionné	2,85 €/élève	<b>2,85 €/élève</b>
<input type="checkbox"/> Maison de retraite, Foyer logement	28 €/résident	<b>28 €/résident</b>
<input type="checkbox"/> Terrain camping, Chalet	0,094 €/nuitée	<b>0,094 €/nuitée</b>
<input type="checkbox"/> Marché de la Suze	1 020 €/an	<b>1 020 €/an</b>
<input type="checkbox"/> Terrain gens du voyage (forfait)	686 €/ an	<b>686 €/ an</b>

- Pour les artisans, commerçants, services, professions libérales, agriculteurs et services publics, la R.E.O.M. est divisée en deux parties distinctes :

- ✓ Une partie obligatoire correspondant à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et à l'utilisation des Points Recyclage dans les Communes,
- ✓ Une partie optionnelle pour les entreprises qui utilisent la déchetterie intercommunale.

Les tarifs sont :

Catégories	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage	
	2015	2016
<b>Catégorie 1</b> : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	61 €	<b>61 €</b>
<b>Catégorie 2</b> : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	217 €	<b>217 €</b>
<b>Catégorie 3</b> : Supérette	0,162 €/kg déposé	<b>0,162 €/kg déposé</b>
<b>Déchetterie</b>	<b>R.E.O.M. Optionnelle *</b>	
	2015	2016
<b>Tout venant</b>	20 €	<b>20 €</b>
<b>Déchets verts et gravats</b>	12 €	<b>12 €</b>
<b>Polystyrène</b>	7 €	<b>7 €</b>
<b>Bois</b>	12 €	<b>12 €</b>
<b>Cartons et Ferrailles</b>	0 €	<b>0 €</b>

\* Facturation au m3 (minimum de volume facturable ¼ de m3).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 exposés ci-dessus.

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2016 des sacs ordures ménagères supplémentaires**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des sacs à ordures ménagères supplémentaires estampillés Val de Sarthe pour les usagers ayant épuisé leur dotation annuelle, comme suit, à compter du 1er janvier 2016 :

Rouleau supplémentaire	Tarifs 2016
30 L	10 €
50 L	15 €
110 L	20 €

L'attribution de rouleaux supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

**OBJET : Assainissement non collectif – Tarifs redevances Service Public  
d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) 2016**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2016 les tarifs de la :

- ✓ Redevance de la conformité des nouvelles installations (construction ou réhabilitation) à 80 € par installation.
- ✓ Redevance de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien à 92 € par installation.
- ✓ Redevance de contrôle périodique des installations à 75 € par installation. L'objectif de ce contrôle est d'observer l'usure des dispositifs, les éventuels problèmes d'entretien et si les remarques du précédent contrôle ont bien été suivies.

**OBJET : Habitat – Convention de partenariat pour la réalisation de logements sociaux  
avec Sarthe Habitat sur la Commune de La Suze sur Sarthe**

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil communautaire validait sur le principe l'intervention de la Communauté de communes, sur le projet de locatifs sociaux porté par Sarthe Habitat sur la Commune de La Suze sur Sarthe (rue des Courtils/rue des Cèdres).

Afin de formaliser cet engagement, il vous est proposé de signer une convention de partenariat tripartite avec la Commune de La Suze sur Sarthe et Sarthe Habitat aux conditions principales suivantes :

- ✓ La Commune vend à 1 € symbolique au bailleur l'emprise de terrain qui accueillera les logements (partie parcelle cadastrée B 1093, superficie de 1 904 m<sup>2</sup>), et exonère le bailleur de la taxe d'aménagement.
- ✓ La Communauté de communes s'engage à verser au bailleur une participation maximale de 200 000 € correspondant à l'estimation des coûts HT de viabilisation et d'aménagement paysager de la parcelle, et à garantir à hauteur de 20% l'emprunt souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation.

Une convention spécifique entre la Communauté de communes et Sarthe Habitat précisera les modalités de versement de la subvention. Ainsi, le versement sera effectué en 2 fois (50 % au stade de l'A.P.S., et 50 % à la fin des travaux). La subvention sera versée au prorata du coût réel des travaux.

- ✓ Le bailleur s'engage à construire 9 logements locatifs sociaux (5 T3, 3 T4 et 1 T5) et à associer la Commune et la Communauté de communes au projet de construction. La livraison des logements est prévue pour décembre 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat tripartite, ainsi que la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté de communes et Sarthe Habitat aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

**OBJET : Habitat – Convention de partenariat pour la réalisation de logements sociaux  
avec Sarthe Habitat sur la Commune de Mézeray**

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil communautaire validait sur le principe l'intervention de la Communauté de communes, sur le projet de locatifs sociaux porté par Sarthe Habitat sur la Commune de Mézeray, Cours Jacques Brel.

Afin de formaliser cet engagement, il vous est proposé de signer une convention de partenariat tripartite avec la Commune de Mézeray et Sarthe Habitat aux conditions principales suivantes :

- ✓ La Commune vend au bailleur l'emprise de terrain qui accueillera les logements (parcelle cadastrée B n°769, superficie de 1 100 m<sup>2</sup>) pour un montant maximal de 25 000 € HT.
- ✓ La Communauté de communes s'engage à verser au bailleur une participation maximale de 56 000 € correspondant à l'estimation des coûts HT de viabilisation et d'aménagement paysager de la parcelle (25 000 € HT) et du coût du terrain, et à garantir à hauteur de 20 % l'emprunt souscrit par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignation.

Une convention spécifique entre la Communauté de communes et Sarthe Habitat précisera les modalités de versement de la subvention. Ainsi, le versement sera effectué en 2 fois (50 % au stade de l'A.P.S., et 50 % à la fin des travaux). La subvention sera versée au prorata du coût réel des travaux.

✓ Le bailleur s'engage à construire 5 logements locatifs sociaux (1 T2, 3 T3 et 1 T4) et à associer la Commune et la Communauté de communes au projet de construction. La livraison des logements est prévue pour juillet 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat tripartite, ainsi que la convention de participation financière à intervenir entre la Communauté de communes et Sarthe Habitat aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

Monsieur Garnier interroge sur le retard du programme en cours de Roëzé sur Sarthe.

Madame Gouet répond qu'une entreprise sur ce projet a déposé le bilan. Par ailleurs, actuellement, les bailleurs sociaux sont peu entreprenants.

### **OBJET : Enfance – Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2016**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2016 pour l'ALSH comme suit :

✓ Prix de la semaine à 141,75 € auquel s'applique le quotient familial (Q.F.) :

	<b>Participation des familles</b>
<b>QF1 &lt;= 700 €</b>	21% à charge des familles
<b>QF2 700 &lt; et &lt;= 900 €</b>	32% à charge des familles
<b>QF3 900 &lt; et &lt;=1 200 €</b>	43% à charge des familles
<b>QF4 &gt; 1 200 €</b>	54% à charge des familles

	<b>Tarif semaine</b>		<b>Tarif forfait 4 jours</b>		<b>Tarif journée</b>	
	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>
QF 1	29,75 €	26,77 €	23,80 €	21,42 €	16,00 €	14,40 €
QF 2	45,35 €	40,81 €	36,28 €	32,65 €		
QF 3	60,95 €	54,85 €	48,76 €	43,88 €		
QF 4	76,50 €	68,85 €	61,20 €	55,08 €		

Il sera appliqué à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

✓ Prix unique de 24,20 € pour les nuitées (4 nuits à 6,05 €) des mini-camps, soit :

	<b>Tarif semaine des mini-camps</b>	
	<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>
<b>QF1 &lt;= 700 €</b>	53,95 €	50,97 €
<b>QF2 700 &lt; et &lt;= 900 €</b>	69,55 €	65,01 €
<b>QF3 900 &lt; et &lt;=1 200 €</b>	85,15 €	79,05 €
<b>QF4 &gt; 1 200 €</b>	100,70 €	93,05 €

Il sera appliqué à la profession d'Assistant familial le tarif du quotient familial 4.

### **OBJET : Jeunesse – Tarifs Opération Ticket Sports et Culture (OTSC) 2016**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2016 pour l'OTSC comme suit :

	Demi- journée d'activités sur la CDC		Journée d'activités sur la CDC		Activités en dehors de la CDC
	Sans transport	Avec transport	Sans transport	Avec transport	Demi-journée ou Journée
<b>QF1 : inférieur ou égal à 900 €</b>	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	6,00 €
<b>QF2 : supérieur à 900 €</b>	1,20 €	2,40 €	3,60 €	4,80 €	7,20 €

Pour la journée exceptionnelle O.T.S.C. du mois de juillet, comme suit :

- ✓ Thème de la journée : Non défini à ce jour.
- ✓ Tarif : 40,00 € la journée auquel s'applique le quotient familial ci-dessous.

<b>QF1 : inférieur ou égal à 900 €</b>	30 % du coût de la journée à charge des familles
<b>QF2 : supérieur à 900 €</b>	60 % du coût de la journée à charge des familles

**OBJET : Jeunesse – Tarifs 2016 Opération Ticket Sport et Culture (OTSC) des prestations pour les associations et bénévoles**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2016 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre de l'OTSC :

- ✓ Pour les intervenants rémunérés par les associations :
  - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure + charges patronales,
  - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,
  - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure + charges patronales.
- ✓ Pour les intervenants bénévoles :
  - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure,
  - B.A.F.A., diplômes fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 €,
  - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure.
- ✓ Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux OTSC par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

**OBJET : Cession de matériel – Vente débroussailleuse**

La Communauté de communes a acquis en 2014 à la Commune de Mézeray une débroussailleuse Tonica M50 (lot de matériel : tracteur, camion benne,...) pour un montant de 14 000 €. Ce matériel n'est pas utilisé.

La Communauté de communes a reçu l'offre d'achat suivante :

- ✓ Acquéreur : Entreprise François BROCHIN – 12 rte de Pareid – 55160 Pintheville,
- ✓ Conditions de la vente : montant de 8 500 € nets. Le matériel est à récupérer sur place par l'acquéreur, en l'état.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à vendre cette débroussailleuse pour un montant de 8 500 €.

## **INFORMATIONS**

### **✓ Administration générale**

- Monsieur le Président donne les résultats de la consultation pour la fourniture d'électricité des sites communautaires :

✓ Déchetteries, éclairage public ZA Val de l'Aune et Actival, services techniques (Lot 6 – ex tarifs bleus) : Titulaire du marché : ENGIE.

✓ Espace communautaire et site de l'île MoulinSart (Lot 7 – ex tarifs jaunes) : Titulaire du marché : EDF.

Selon le Conseiller en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe, l'économie financière induite par la mise en concurrence de l'U.G.A.P. est d'environ 21 % pour la Communauté de communes. Monsieur le Président fait part qu'il a opté pour l'électricité 100 % d'énergies renouvelables. (Surcoût inférieur à 0,25 %).

- Monsieur le Vice-président chargé des finances communique la fiscalité définitive de 2015 :

	<b>Produit 2015</b>		
	<b>Prévisionnel</b>	<b>Définitif</b>	<b>Différence</b>
TH	2 421 634	2 467 814	46 180
TFPNB	25 098	25 090	-8
TaFPNB	51 613	51 839	226
CFE	1 818 212	1 818 411	199
CVAE	1 093 177	1 093 177	0
IFER	84 997	89 241	4 244
TASCOM	65 897	62 023	-3 874
Compensation	99 509	99 509	0
FNGIR/DCRTP	752 433	752 433	0
<b>Total</b>	<b>6 412 570 €</b>	<b>6 459 537 €</b>	<b>46 967 €</b>

- Prévision CVAE 2016 : 898 315 € soit – 194 862 €

- Prévision du schéma de développement sur la fiscalité 2016 : moins 242 000 €

#### ✓ Economie

Monsieur le Vice-président fait part de la vente de parcelles sur la zone d'activités Val de l'Aune aux entreprises AVENPLAST (Roëzé sur Sarthe) et DEMATEC (Parigné le Pôlin).

Monsieur Garnier évoque le départ de MTC Bois de la zone d'activités Val de l'Aune, dont le bâtiment n'a pas été achevé. Il demande de veiller à la qualité des constructions réalisées sur les zones.

Monsieur Bacoup interroge sur les prix de vente différents des parcelles aux entreprises AVENPLAST et DEMATEC, l'un à 13 € le m<sup>2</sup> et l'autre à 15 €.

Monsieur Avignon répond que l'entreprise AVENPLAST a bénéficié d'un rabais de 2 € car elle s'est engagée à créer 3 C.D.I. en 3 ans et que le terrain est en zone humide.

#### ✓ Tourisme

Monsieur le Vice-président informe que des contacts ont été établis avec deux potentiels repreneurs pour l'exploitation du bar-restaurant-guinguette et moulin de l'île MoulinSart.

#### Informations Diverses :

<b>2016</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autre</b>
Janvier	21		Vœux : 7 à Mézeray
Février	18	4 Spay	
Mars	3 et 17	31 La Suze sur Sarthe	
Avril	14 et 28		
Mai	26	12 Voivres lès Le Mans	
Juin	9	23 Chemiré le Gaudin	
Juillet	7		
Septembre	8	22 Etival lès Le Mans	
Octobre	6 et 20		
Novembre	17	3 Fillé sur Sarthe	
Décembre	1	15 Fercé sur Sarthe	



L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
DEGOULET Miguel		BAYER Stéphanie	
PAVARD Michel		LE QUEAU Alain	
CORBIN Bruno		GARNIER François	
FRANCO Emmanuel		MOUSSET Sophie	
<del>QUEANT Marie Paule</del>		RENAUD Michael	
DHUMEAUX Dominique		TAUREAU Catherine	
GOUET Thérèse		BOISARD Jean-Paul	
TRIDEAU Loïc		<del>BOURMAULT Luc</del>	
BENOIST Jacqueline		AVIGNON Jean-Yves	
FROGER Rémy		GABAY Marc	
<del>TESSIER Yves</del>		HARDOUIN Katia	
VIOT Alain		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		D'AILLIERES Emmanuel	
TELLIER Noël		CERISIER Geneviève	
CHOQUET Philippe		<del>COYEAUD Jean Marc</del>	
MAZERAT Xavier		DELAHAYE Delphine	
ROGER Carole		<del>HAMEL FAURE Marie</del>	
BACOUPE Frédéric		OLIVIER Patrice	
FONTAINEAU Hervé		COUET Martine	
MALATERRE Sandrine		<del>JOUSSE Claude</del>	